

l'intervention privée dans l'exploration et l'exploitation des champs nécessite l'obtention d'un bail consenti par l'État. Il est toutefois peu probable que cette contrainte soit source de conflits dans les négociations, pour les raisons suivantes : d'une part, le système des baux est transparent et assorti de nombreux incitatifs et il attire déjà des sociétés étrangères, dont la canadienne EUROCAN. D'autre part, le système chilien est beaucoup moins contraignant que celui du Mexique, où la société publique PEMEX a compétence totale dans virtuellement tous les volets du secteur (exploration, exploitation, raffinage, traitement et transport des ressources). Troisièmement, au Canada même, ce sont les gouvernements provinciaux qui sont propriétaires des ressources énergétiques. Enfin, les contraintes en matière de propriété visent le secteur des hydrocarbures, qui n'est pas le plus attrayant au Chili.

## 2.4 QUESTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Le Chili a dans le passé signé plusieurs ententes internationales dans le domaine environnemental (accord de Bâle sur les déchets toxiques en 1989, accords de Washington et de Madrid sur l'Antarctique en 1959 et 1991, accord de Montréal sur la couche d'ozone, 14 accords sur la faune et la flore marines, accord des Nations Unies lors du sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro, au Brésil); il n'empêche que sa préoccupation authentique pour l'environnement, notamment à l'égard de la pollution atmosphérique à Santiago et de la contamination des eaux bordant ses stations balnéaires de la côte, est d'assez fraîche date. Les normes chiliennes, dans bien des domaines, se comparent à celles du Canada et des États-Unis (elles sont particulièrement complètes en ce qui concerne l'eau potable, les effluents industriels, les émissions de sources fixes et mobiles et la qualité de l'air), mais les spécialistes et les autorités s'entendent en général pour souligner d'importantes lacunes au plan de l'exécution et de la coordination.

La portée de la législation chilienne actuelle est très large, car il s'agit de lois-cadres. La constitution de 1980 donne à chacun le droit de vivre dans un environnement sans pollution. Pour faire valoir ce droit, il faut s'adresser aux tribunaux. Les compétences et obligations gouvernementales en matière d'environnement sont réparties entre plus de 70 services publics. La Commission environnementale nationale (CONAMA) et les Conseils régionaux de l'environnement (COREMA) sont les institutions publiques chargées d'étudier et de résoudre les problèmes environnementaux. La CONAMA, qui disposait en 1994 d'un budget huit fois supérieur à celui de 1993, soit de 8,4 millions de dollars US, travaille dorénavant de concert avec les services environnementaux d'autres ministères, notamment ceux des Mines et de l'Agriculture.

En ce qui concerne les concentrations tolérables de produits chimiques, c'est le décret 185, adopté en 1991, qui réglemente les émissions de SO<sub>2</sub> (anhydride sulfureux) et de certaines substances d'origine minière, métallurgique ou autre dans les petites régions urbaines. Pour 1997, le décret a fixé, dans la région de Santiago, un objectif de 53 microgrammes au mètre cube. Comme les centrales thermiques émettent du soufre, elles